



Canne de Combat et Bâton – Brenouille (CCB – Brenouille)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ENTRAINEMENT

Lieux d'entraînement :

- Le lundi : Espace Daniel Balavoine , rue Léon Jouhaux 60870 Brenouille
- Le samedi : Salle SBDA, rue Robert Guerlin 60870 Brenouille (derrière la mairie)

Jours et heures d'entraînement : Lundi de 20h30 à 22h30 / Samedi de 9H à 13h.

Pas d'entraînement durant les périodes de congés scolaires sauf avis préalable du moniteur. Femmes, hommes et enfants sont acceptés.

CONDITIONS D'ADHESION

Cotisation annuelle* (comportant la licence FFSBF&DA du 01/09/2018 au 31/08/2019) pour la saison 2018/2019 :

- Moins de 16 ans (nés après le 31/12/2003) : 70€ (dont 19€ de licence/assurance)
- Plus de 16 ans (nés avant le 01/01/2004) : 105€ (dont 34€ de licence/assurance)

(*) Réduction de 10% pour la 2^{ème} cotisation et les suivantes au sein d'un même foyer

La cotisation ouvre accès à tous les cours (sous réserve de niveau de pratique et/ou de catégorie d'âge).

Le règlement peut être effectué en 3 fois (3 chèques qui seront encaissés en septembre, octobre et novembre)

Certificat médical : un certificat médical reconnaissant l'aptitude (ou la non contre-indication) à la pratique de la canne de combat en compétition doit être fourni en début de saison. Une tolérance de 2 semaines pourra être accordée, au terme de laquelle le moniteur se réserve le droit de suspendre provisoirement d'entraînement tout pratiquant qui n'aura pas fourni son certificat médical.

Autorisation des parents : pour les mineurs, une autorisation écrite des parents devra être fournie dès l'inscription (la signature de la fiche d'inscription par les parents tient lieu d'autorisation).

TENUE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS

Pour l'entraînement : La tenue sportive doit rester correcte. Elle se compose au minimum de chaussures de sport (à usage exclusif en intérieur), d'un bas de survêtement ou d'un short, d'un tee-shirt, et d'un tapis de sol. Le port des protections suivantes est **très fortement recommandé** : masque d'escrime (obligatoire pendant les assauts même à l'entraînement) avec matelassage à l'arrière, gants adaptés à la pratique de la canne de combat, protège poitrine (pour les femmes) ou coquille (pour les hommes), protèges tibias. Ces protections sont propres à chaque adhérent. La responsabilité du club ou celle du moniteur ne peuvent être mises en cause suite à une blessure survenue en l'absence de ces protections.

En compétition : L'équipement intégral requis par le règlement des compétitions est obligatoire.

Equipements appartenant au club : Les cannes ainsi que les bâtons sont fournis par le club (toutefois les adhérents peuvent en acheter auprès du club). D'autres équipements appartenant au club sont mis à disposition des adhérents qui s'engagent à en faire bon usage et à participer à leur rangement après chaque séance.

Chaque adhérent ne possédant pas son propre masque d'escrime s'en verra confier un en location par le club. L'adhérent est responsable de la conservation dudit masque qu'il veillera à avoir avec lui à chaque séance. Il s'engage à le restituer en parfait état en fin de saison et à assurer son remplacement en cas de perte ou de détérioration. En cas d'utilisation inappropriée de ce matériel, le club pourra en exiger la restitution immédiate.

Salle de sport : Chacun s'engage à respecter les équipements mis à disposition du club et à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux mis à la disposition de ses adhérents par la mairie de Brenouille.

PRATIQUE DE LA CANNE DE COMBAT ET DU BÂTON

La pratique de la canne de combat et du bâton ne devra s'exercer qu'au sein du club durant les entraînements, démonstrations ou compétitions. CCB Brenouille, ses instances dirigeantes et les moniteurs intervenant en son sein dégagent toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de ce sport dans ce cadre précis.

La pratique sportive, que ce soit au sein du club ou en dehors, devra se faire dans le strict respect des règles sportives, sans agressivité ni animosité et sans aucune discrimination de quelque nature que ce soit.

Le moniteur est en droit d'exclure immédiatement du cours tout adhérent dont l'attitude le justifierait du fait notamment de son agressivité, de sa dangerosité pour lui-même ou pour les autres, du fait d'attitudes discriminatoires vis-à-vis d'autres pratiquants, ou encore en conséquence d'un comportement antisportif. Ces situations seront reportées au bureau directeur qui agira conformément aux statuts du club en la matière.

Les membres du bureau directeur se réservent le droit d'accepter, de refuser, d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-respect du présent règlement.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
Paulo Da Silva

Le 02/09/2018